

La Caf de la Seine-Saint-Denis



Vous voulez inscrire votre enfant à une activité de loisirs extra-scolaire ?

La Caf de la Seine-Saint-Denis peut prendre en charge une partie des frais d'inscription à cette activité, grâce au pass'sports-loisirs.

Depuis la rentrée 2025-2026, le pass'sports-loisirs devient 100% digital, 100% tiers-payant

Pour qui ?

->Le dispositif est sous les conditions suivantes :

- Vous êtes allocataire de la CAF de la Seine-Saint-Denis au mois d'Octobre 2025
- Votre quotient familial au mois d'Avril 2026 est inférieur ou égal au plafond
- Vous avez un enfant à charge né entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 31 décembre 2023
- Vous avez renseigné une adresse mail dans votre espace **Mon Compte** du caf.fr

Comment ?

->Si vous êtes concerné, vous recevrez un mail avec un lien pour vous connecter à votre compte sur le site pass'sports-loisirs. Vous serez ensuite invité à choisir ou mettre à jour votre mot de passe.

->Pour utiliser votre pass'sports-loisirs, vous devrez générer un QR code et le faire scanner par un partenaire labellisé par la Caf de la Seine-Saint-Denis.

Le pass'sports-loisirs de la Caf permet de rembourser jusqu'à 110 € par enfant

Aide d'Etat



Pour qui ?

->Le dispositif "Pass'Sport" est sous condition de ressources.

->Le pass Sport 2026 s'adressera aux :

- Jeunes de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Adultes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Etudiants boursiers (Crous ou bourses régionales sanitaires et sociales) jusqu'à 28 ans.

Comment ?

->Présentation du QR Code ou code alphanumérique au moment de l'inscription pour déduction de 70€/enfant éligible sur le prix de la cotisation.

Plus d'infos :

[Tout savoir sur le pass Sport - pass Sport \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

Aide du Conseil Départemental de la Seine-St Denis



Pour qui ?

->A partir de l'année scolaire 2026-2027, le dispositif Pass Sport 5^{ème} du Département de la Seine-Saint-Denis évolue et est désormais intégré au Pass Réussite.

Dans le cadre du dispositif départemental Pass Réussite, les élèves de 5^{ème} scolarisés dans un collège public de Seine-Saint-Denis peuvent bénéficier du Chèque Sport de 100€ pour financer leur pratique sportive au sein des clubs et des associations partenaires.

Comment ?

Si vous disposez déjà d'un compte Pass Réussite

Si votre enfant a déjà bénéficié du Chèque Réussite lors de son entrée en 6^{ème}, connectez-vous à votre compte Pass Réussite avec vos identifiants habituels et effectuez votre demande de Chèque Sport.

Si vous n'avez pas encore de compte Pass Réussite

1. Téléchargez l'application Pass Réussite ou rendez-vous sur le site du Département ;
2. Créez votre compte parent ;
3. Effectuez votre demande en suivant les étapes indiquées ;
4. Une fois votre demande validée, l'aide sera disponible directement dans votre espace Pass Réussite.

La demande est soumise à la vérification de la scolarisation de l'élève dans un collège public de Seine-Saint-Denis auprès du rectorat

Le Chèque Sport 2026 est **valable du 15 juin au 15 décembre 2026 inclus**.

Cette aide départementale est valable une seule fois pendant la scolarité de l'élève, pour une ou plusieurs inscriptions chez les partenaires du dispositif : clubs affiliés aux fédérations sportives reconnues par l'État et/ou dans les associations agréées Jeunesse et Sport.

Plus d'infos :

[Le Pass Réussite - seinesaintdenis.fr](https://seinesaintdenis.fr)

Aide du Conseil Régional de la Seine-St Denis



Pour qui ?

->Le dispositif "Labaz" est sans condition de ressources pour les jeunes Franciliens de 15 à 17 ans.

Comment ?

->Inscription sur l'application mobile LABAZ. 100€ seront offerts aux utilisateurs de l'application entre 15 et 17 ans. Ils seront à dépenser pour une inscription dans un club de sport, des cours de musique et toutes sortes de bons plans sportifs et culturels.

Plus d'infos :

[LABAZ, l'application de la Région pour les jeunes de 15 à 25 ans \(iledefrance.fr\)](http://iledefrance.fr)